



COMMUNE DE MOURET – AVEYRON  
PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 9 avril 2026  
à la mairie de Mouret

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, Maire.

Présents 13 : Mesdames Claudine BOSCH, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Pamela VIALA.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Nicolas LESTRADE, Laurent PRADELS, Vincent VIGOUROUX.

Secrétaire : Madame Pauline GAYRARD.

**Nombre de membres** : en exercice : 13 - présents : 13

**Quorum** : atteint.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**2- Délibérations**

**2-1 Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.**

*Délibération n° 2026-019*

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après lecture des différentes délégations du Conseil municipal au Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire les différentes délégations énumérées.

**2-2 Délégations consenties aux adjoints et à une conseillère municipale par le Maire.**

*Arrêtés du Maire n°15,16,17 et 18 2026*

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection des adjoints, considérant que pour permettre une bonne organisation de l'activité communale, M. le Maire a souhaité déléguer par arrêté municipal une partie de ses fonctions et de signature à Mme GAYRARD Pauline, 1<sup>ère</sup> adjointe qui sera déléguée aux affaires sociales et scolaires, à M. COSTES Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint qui sera délégué à la gestion des infrastructures, des bâtiments et des travaux afférents et à Mme BOSCH Claudine, 3<sup>ème</sup> adjointe qui sera déléguée à l'administration générale, à la coordination des actions, au suivi du programme municipal et aux relations avec les associations.

En complément, M. le Maire a délégué également à Mme FAU Martine, conseillère municipale les fonctions relatives à la gestion des finances et à la communication.

**2-3 Indemnités du Maire et des adjoints**

*Délibération 2026-020*

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Compte tenu du nombre d'habitant de la commune de Mouret, compris entre 500 et 999 habitants, monsieur le Maire indique le taux maximal de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la fonction publique territoriale alloué aux élus :

- Indemnité du Maire : 44.30 % de l'indice brut 1027 soit 1820.96 € Brut
- Indemnité des adjoints : 11.77 % de l'indice brut 1027 soit 483.81€ Brut

L'octroi de ses indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose pour les adjoints, de pouvoir justifier d'une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints selon l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet de ce jour, soit :

- Mme GAYRARD Pauline 1<sup>ère</sup> adjointe 11.77 %
- M. COSTES Jean-Michel 2<sup>ème</sup> adjoint 5.89 %
- Mme BOSCH Claudine 3<sup>ème</sup> adjointe 5.89 %

Quant au Maire, il bénéficie à titre automatique du taux de 44.30 %

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

**De transmettre** au représentant de l'Etat et au Trésorier municipal la présente délibération,

#### 2-4 Désignation des représentants auprès des organisme extérieurs.

**Aveyron Ingénierie - Mme GAYRARD Pauline** *Délibération n° 2026-022*

##### **SIEDA**

Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron *Délibération n°2026-023*  
**M CARLES Laurent**

##### **SMAEP**

Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac *Délibération n°2026-024*

**Madame BURGUIERE Catherine**  
**Monsieur PRADELS Laurent**

##### **SMICA**

Syndicat mixte de la modernisation et l'ingénierie informatique des collectivités ou des établissements publics *Délibération n° 2026-025*

**Madame FAU Martine**

**EnerCOA - Energies coopératives de l'ouest Aveyron** *Délibération n° 2026-027*

**Monsieur FONTAINE Hubert**

**CNAS Comité National d'action sociale du personnel communal**

**Agent communal Mme COSTES Marie-Hélène**

**Elue Mme LACOMBE Liliane**

**Correspondant défense**

**Mme GAYRARD Pauline**

**SDIS adjoint à la sécurité**

**Monsieur VIGOUROUX Vincent**

**ENEDIS - Correspondant tempête**

**Monsieur LESTRADE Nicolas**

#### 2-5 Indemnités de représentation de la commune.

*Délibération n° 2026-021*

Monsieur le Maire exprime sa gratitude à l'ensemble des conseillers qui sont élus, désignés pour siéger dans les organismes extérieurs (syndicats de communes, commissions de la communauté de communes Conques-Marcillac et associations...) pour y représenter la commune de Mouret.

Monsieur le Maire précise que l'article L2123- 18 du CGCT stipule que les frais que nécessite l'exécution de ces mandats spéciaux peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

En conséquence, il propose que chaque conseiller municipal qui a reçu ou va recevoir mandat ou délégation par délibération, et qui ne bénéficiera pas des indemnités versées au § 2-3 ci-dessus, puisse solliciter le versement

d'une indemnité forfaitaire à la suite de chaque réunion ou manifestation relevant de ses attributions, sous réserve d'en assurer le compte rendu au Conseil municipal.

Il suggère d'en fixer le montant à 50 € lorsque les déplacements se situent sur le territoire de la Communauté de Commune Conques Marcillac, et à 70 € lorsque les déplacements ont lieu hors du territoire de la Communauté de Communes, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Enfin, pour faciliter la gestion administrative et comptable, il convient que chaque conseiller effectue s'il y a lieu un relevé trimestriel de représentation selon l'imprimé dédié au remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire
- Décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire fixée à 50€ ou 70 € suivant le lieu du déplacement dans les conditions citées ci-dessus.

## **2-6 Constitution des commissions communales**

*Délibération n°2026-026*

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place des commissions communales ou groupe de travail dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la composition des commissions communales suivantes

:

### **Travaux :**

**M. COSTES Jean-Michel**

M. FONTAINE Hubert

M. CARLES Laurent

M. LESTRADE Nicolas

M. PRADELS Laurent

Mme GAYRARD Pauline

Mme BURGUIERE Catherine

### **Communication :**

**Mme FAU Martine**

Mme FONTAINE Hubert

Mme BOSC Claudine

Mme LACOMBE Liliane

Mme GAYRARD Pauline

### **Transports scolaires – Ecoles :**

**Mme GAYRARD Pauline**

M. FONTAINE Hubert

### **Associations :**

**Mme BOSC Claudine**

M. FONTAINE Hubert

M. COSTES Jean-Michel

### **Centre Communal d'Actions Sociales - CCAS :**

**Mme GAYRARD Pauline**

Mme LACOMBE Liliane

### **SAFER :**

**M. FONTAINE Hubert**

Mme VIALA Paméla

M. LESTRADE Nicolas

M. BOUSQUET Guillaume

**Biens sectionaux du Grand Mas :**

**M. FONTAINE Hubert**  
Mme VIALA Paméla  
M. BOUSQUET Guillaume  
Mme FAU Martine

**Commission des listes électorales :**

**Mme BOSC Claudine**

**3- Questions diverses**

**3-1 Attribution des subventions aux associations**

M. le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations reçues à ce jour et rappelle les modalités de calcul d'attribution des aides aux associations sportives.

Association dont le siège est sur la commune	20€ par membre
Nom de la commune dans l'intitulé de l'association	20€ par membre
Jeune licencié	10 € par membre

**Entente Football – EVMPE Union des 3 vallées** avec 19 licenciés résidant dans la commune – montant à attribuer 19 x 40 €, soit **760 €**

**Quilles Pruines-Mouret** avec 8 licenciés résidant dans la commune - montant à attribuer 8 x 20 €, soit **160 €**.

**ADMR de Villecomtal**

Le Conseil municipal propose d'attribuer la même somme qu'en 2025, soit 500 €.

Ces montants seront inscrits au budget et votés définitivement lors de l'approbation du budget 2026 le 23 avril 2026.

**3-2 Bâtiment « Atelier du Geste » au Grand Mas**

Vu l'avis défavorable à l'exploitation de l'établissement « les ateliers du Geste » au Grand Mas émis par la sous-commission départementale de sécurité, lors de sa visite du 19 mars 2026 ;

Compte tenu des irrégularités constatées dans les conclusions du procès-verbal de cette sous-commission,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public,

M. le Maire informe le Conseil municipal que sur demande de la Préfecture, il a signé un arrêté municipal confirmant la fermeture de cet établissement, de type L, N, classé en 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 42, rue des Devèzes au Grand Mas, déjà prononcée par la mise en demeure notifiée le 18 février 2026.

La réouverture au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité du bâtiment.

M. le Maire a reçu les représentants des ateliers du Geste le 9 avril 2026 et leur a notifié l'arrêté municipal du 8 avril 2026 n° 14-2026.

### 3-3 Demande d'autorisation du passage du rallye moto de Villecomtal -16 et 17 juillet 2026

Après avoir pris connaissance du tracé de ce parcours de liaison, le Conseil municipal demande à M. le Maire de contacter l'association afin d'avoir un complément d'information (passages route de la Bessière et route de La Loubatière).

### 3-4 Distribution des sacs poubelles jaunes tri

La distribution des sacs poubelles aura lieu cette année le samedi 25 avril 2026 .

4 points de retrait seront disponibles :

- Le matin de 10h à 12 h : Salle des fêtes du Grand Mas  
Salle des fêtes de Mouret  
Vallée du Cruou - chemin de Crespelle le petit Versailles
- L'après-midi de 14h à 16 h aux Landes, secteur de La Garibal - route du Dourdou

L'information sera publiée sur Panneau Pocket, dans la presse et par des affiches à proximité des lieux de collecte.

### 4- Informations du Maire

- 4-1 Pour faire suite à la demande d'enseignants du collège Pierre Soulages à Marcillac-Vallon, pour la section sportive (activités physiques de pleine nature), qui souhaitent utiliser le stade de foot de Mouret pour un bivouac sous tente pour 22 élèves le lundi 11 juin en soirée. Vu l'avis favorable du club de foot, le Conseil municipal a donné son accord.
- 4-2 La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le ~~Judi~~ **Judi** 23 avril 2026 (avec notamment à l'ordre du jour le vote du budget principal et des budgets annexes)

Le Maire,

Hubert FONTAINE



La secrétaire,

Pauline GAYRARD

